

Notion de bande enherbée ou bande tampon



3 réglementations font référence aux abords des cours d'eau

	Les Zones Non Traitées vis-à-vis des points d'eau	Les bandes tampon « directive nitrates »	Les bandes tampon « Bonnes Conditions Agro-Environnementales » (BCAE)
Zone concernée	Les six départements de la région Centre	Zones classées Vulnérables	Les six départements de la région Centre
Public concerné	Tous les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques	Les exploitants agricoles	Les exploitants agricoles demandeurs d'aides Européennes
Exigence	Respecter une zone non traitée de 5 m minimum aux abords des points d'eau	Mettre en place une bande végétalisée tampon de 5 m minimum en bord de parcelle	Mettre en place une bande végétalisée tampon de 5 m minimum en bord de parcelle
Réglementation	Arrêté interministériel du 12/09 2006 sur l'utilisation des produits Phytopharmaceutiques	4 ème programme de mise en œuvre de la « directive nitrates »	Conditionnalité des aides européennes (PAC)



RESPECTER LES ZONES NON TRAITÉES

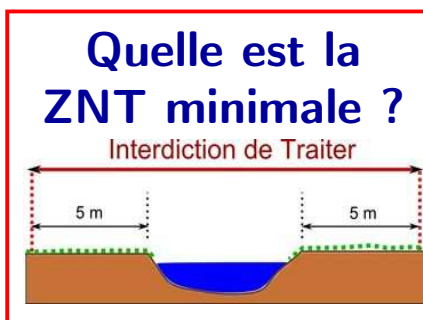
Aucun traitement herbicide, insecticide ou fongicide à proximité des points d'eau !



Lorsque ces produits sont pulvérisés à proximité des points d'eau ou sur des sols imperméables, le risque de pollution augmente. Les conséquences sont néfastes tant pour la vie aquatique que pour la qualité de l'eau potable.

C'est pourquoi les ministères en charge de l'Agriculture et de l'Environnement ont fixé des règles d'utilisation de ces produits à proximité des points d'eau par arrêté du 12 septembre 2006.

La ZNT est une bande de terrain le long d'un cours d'eau où l'application directe de produits phytopharmaceutiques (herbicides, fongicides, insecticides,...) en pulvérisation ou en poudrage est interdite. Aucun produit ne doit être appliqué sur cette bande d'une largeur minimale.



Qui est concerné ?
Tout utilisateur de produit phytopharmaceutique : particuliers, collectivités, agriculteurs, paysagistes, artisans, industriels...

Pourquoi cette réglementation ?
 Cette mesure évite les pulvérisations directes de substances nocives dans les cours d'eau et les contaminations par dérive sous l'action du vent. Les ZNT ont été déterminées d'après le mode d'application et de la toxicité du produit sur la faune aquatique





Exemples de pratiques interdites



Qui contrôle ? Quelles sont les suites en cas d'infraction ?

Des contrôles sont réalisés par l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), le SRAL (Service Régional de l'Alimentation) et les services de police de l'eau de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

En cas de non respect des réglementations d'un produit phytopharmaceutique, l'infraction constitue un délit susceptible d'être puni d'une amende de 30 000 euros et 6 mois d'emprisonnement (article L 253-17 du code rural).

De plus, le rejet de substances polluantes dans les eaux superficielles constitue également un délit puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article L 216-6 du code de l'environnement).

Dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC accordées aux agriculteurs, une pénalité proportionnelle aux montants des aides PAC est également appliquée.

Contacts

DRAAF : sral.draaf-centre@agriculture.gouv.fr - 02.38.77.41.11

ONEMA : sd45@onema.fr - 02.38.25.16.86

DDT : ddt-seef@loiret.gouv.fr - 02.38.52.48.56

En pratique



Quels cours d'eau sont concernés ?

Sont concernés, les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000 de l'Institut Géographique National.

Dans chaque département, un arrêté préfectoral peut définir une liste complémentaire de points d'eau pour tenir compte de caractéristiques locales particulières (liste à consulter en Mairie et dans chaque Direction départementale des territoires).

Quelle est la largeur de la ZNT à respecter ?

L'étiquette du produit utilisé indique une largeur de ZNT. La largeur effective à respecter ne peut être prise que parmi les distances suivantes : 5 m, 20 m, 50 m, ou + de 100 m.



ZNT mentionnée sur l'étiquette	Largeur de ZNT à respecter
Absence de mention	5 m
De 1 à 10 m inclus	5m
De 11 à 30 m inclus	20 m
De 31 à 99 m inclus	50 m
De 100 m ou plus	Largeur mentionnée sur l'étiquette

Est-il possible de réduire une largeur de ZNT à 5 m ?

Oui, les produits ayant une ZNT de 20 ou 50 m peuvent être utilisés à 5 m d'un point d'eau sous réserve de respecter les trois conditions suivantes:

1. Utiliser le produit sur parcelles bordées de bandes végétalisées permanentes (bandes enherbées, haies, arbustes)
2. Utiliser un dispositif anti-dérive agréé par le ministère (buses et/ou pulvérisateur agréés)
3. Noter toute utilisation de ces produits dans un registre.

ATTENTION: aucune réduction n'est possible pour les produits ayant une ZNT de 100m et plus.

A NOTER :

- Pour les mélanges autorisés de produits, c'est la ZNT la plus large qui doit être respectée
- Les produits sous forme de granulés et les semences enrobées de produits phytopharmaceutiques n'ont pas de ZNT

En cas de doute, vérifiez la ZNT du produit grâce à son n° d'AMM (autorisation de mise sur le marché) sur le site www.e-phy.agriculture.gouv.fr